



FICHE D'INSCRIPTION AU MARCHE DE NOËL DU 22/11/2026

Documents à fournir :

- ☐ Fiche d'inscription, page 2
- ☐ Conditions générales et règlement signés, page 3 et 4
- ☐ Attestation d'assurance
- ☐ Copie de la carte d'identité
- ☐ Si professionnel : K-Bis ou inscription auto-entrepreneur/association de moins de 3 mois
- ☐ Chèque correspondant **aux droits de place et aux redevances** à l'ordre de “**Régie droits de place**”.
- ☐ Chèque correspondant aux **locations (table(s) et/ou grilles)** à l'ordre de la “**Régie produits divers communaux**”

VALIDATION ET RETOUR DU DOSSIER

Seuls les dossiers complets, accompagnés du règlement par chèque(s), seront pris en compte et validés.

L'ensemble des documents devra être retourné **par courrier ou déposé à l'accueil de la mairie :**

MAIRIE DE SAINT-ZACHARIE

Cabinet du Maire

1, cours Louis Blanc
83640 Saint-Zacharie

Renseignements relatifs au dossier : Céline CHAUDIER au 04 42 32 63 30 - cabinetdumaire@st-zacharie.fr

Renseignements relatifs au marché : Christine DELLAVALLE au 06 01 81 91 75



FICHE D'INSCRIPTION AU MARCHE DE NOËL DU 22/11/2026

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Commune : _____

Tél : _____

E-Mail : _____

Profession : _____

Nombre de personnes présentes sur le stand : _____

Type de produits exposés : _____

Droits de place et redevances

Exposants – nombre de ml	:	_____ X 1.30€ / ml d'étalage / jour	_____
Food trucks et assimilés – longueur inférieure à 5 ml	:	10 € / emplacement / jour	_____
Food trucks et assimilés – longueur supérieure à 5 ml	:	15 € / emplacement / jour	_____
Branchement électrique monophasé	:	1,20 € / jour	_____
Branchement électrique triphasé	:	2,40 € / jour	_____
Total droits de place et redevances	:		_____

✓ Chèque correspondant aux droits de place et redevance à l'ordre de "Régie droits de place".

Matériel disponible à la location

		Tarif	Quantité	Montant
Table d'environ 2 m	:	4 € / unité	_____	_____ €
Grille 2€ - location obligatoire par lot de 2 afin d'assurer leur maintien	:	4 € / lot	_____	_____ €
Total location de matériel	:			_____ €

✓ Chèque correspondant à la location (table(s) et/ou grilles) à l'ordre de la "Régie produits divers communaux".



CONDITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ DE NOËL DU 22 NOVEMBRE 2026

Inscription en mairie à partir du 22 septembre jusqu'au 13 novembre 2026 inclus.

Le marché de Noël, situé à la Maison du Peuple, Square Reda Caire, vous donne l'occasion de faire connaître votre activité et/ou vos réalisations.

L'attribution des emplacements sera effectuée par la commission des festivités, par ordre d'arrivée des dossiers complets.

L'organisation du marché se fera sur deux espaces. Nous vous demandons de bien vouloir prévoir une décoration agréable et dans le thème de Noël.

Pour plus de renseignements, contacter Christine DELLAVALLE au 06 01 81 91 75.

- **Droits de place applicables aux occupations temporaires du domaine public communal et redevances**

Droits de place exposants :

- Le mètre linéaire : 1,30 € / ml d'étalage / jour d'occupation.

Droits de place commerçants ambulants (food trucks, camions à pizza et assimilés) :

- Longueur inférieure à 5 mètres : 10 € / emplacement / jour d'occupation.
- Longueur supérieure à 5 mètres : 15 € / emplacement / jour d'occupation.

Redevances pour l'alimentation électrique :

Lorsque la commune met à disposition une alimentation électrique, celle-ci donne lieu à une redevance complémentaire fixée comme suit :

- Forfait journalier : 1,20 € pour un branchement sur une prise monophasée.
- Forfait journalier : 2,40 € pour un branchement sur une prise triphasée.

Chaque exposant devra prévoir le matériel nécessaire à l'installation et au raccordement électrique de son stand.

Règlement des droits de place et redevances, par chèque à l'ordre de « Régie droits de place ».

- **Matériel disponible à la location**

- Table d'environ 2 m : 4 €.
- Lot de 2 grilles : 4 € (location obligatoire par lot de 2 afin d'assurer leur maintien).

Règlement de la location du matériel, par chèque à l'ordre de « Régie produits divers communaux ».

La Mairie ne sera en aucun cas responsable des vols, détériorations ou destructions survenus pendant le marché, lors de l'installation ou de l'exposition. Les produits et matériels seront exposés aux risques de l'exposant, qui devra exclusivement se retourner contre l'auteur du sinistre. Tout manquement aux présentes conditions générales entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant.

Fait à Le

Nom - Prénom :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"



RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DU 22 NOVEMBRE 2026

Article 1 : Le marché de Noël est organisé par la Mairie de Saint-Zacharie.

Article 2 : Il se tiendra à la Maison du Peuple de Saint-Zacharie, Square Reda Caire, le 22 novembre 2026, de 10 h à 18 h. La réception des participants aura lieu à partir de 8 h 30. Aucune mise en place ne sera autorisée avant 8 h 30 sur les lieux d'exposition.

Article 3 : Le règlement des droits de place et de la redevance devra être effectué par chèque à l'ordre de **Régie droits de place**.

En cas de location de matériel (tables et/ou grilles), le règlement correspondant devra être effectué séparément par chèque à l'ordre de **Régie produits divers communaux**.

Le règlement par chèque(s) devra être remis lors de l'inscription, accompagné des coordonnées complètes de l'exposant, et au plus tard le 13 novembre 2026 à 18 h.

Le dimanche matin, les exposants non-inscrits pourront être accueillis, sous réserve des places disponibles et du règlement immédiat des droits et, le cas échéant, de la location de matériel, par chèque.

Article 4 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs à partir de 8 h 30. Tout exposant qui s'installerait avant cette heure sans autorisation préalable s'expose à une expulsion.

Article 5 : Les emplacements non occupés à 9 h 00 seront considérés comme libres et seront attribués aux exposants ou commerçants en attente de place. La totalité du montant de leur inscription et de la location restera acquise à la Mairie.

Article 6 : Les participants absents le jour du salon perdront leur droit d'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation.

Article 7 : Les participants doivent avoir leur propre assurance couvrant les risques de détérioration, de perte, de vol, ainsi que tout risque corporel occasionné à autrui ou à eux-mêmes.

Article 8 : Les participants doivent apporter leur matériel d'exposition personnel et respecter scrupuleusement le métrage attribué lors de l'inscription.

Article 9 : En aucun cas, les véhicules ne pourront stationner dans la cour de la Maison du Peuple, sous peine de verbalisation par la Police municipale.

Article 10 : Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur concernant les prix et la qualité des produits, notamment en matière d'affichage et d'information.

Article 11 : Le participant est tenu de laisser, à la fin de l'exposition, son emplacement aussi propre et dans le même état qu'à son arrivée.

Article 12 : Tout participant accepte sans réserve le présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par la Municipalité et la Police municipale.

Article 13 : En cas d'intempéries ou pour des raisons sanitaires, seule la commune sera en mesure d'annuler la manifestation. Le règlement sera alors restitué aux exposants.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"